

**Association des Habitants
de Glatigny**

Association agréée - loi du 1^{er} juillet 1901

12 avenue du Commerce - 78000 VERSAILLES
tél.: 01 39 55 08 45

- B U T D E L ' A S S O C I A T I O N -

ARTICLE Ier

L'ASSOCIATION des HABITANTS de GLATIGNY, fondée le 4 Mars 1959, a pour but la défense des intérêts de toutes personnes, propriétaires ou locataires, habitant le "Quartier de GLATIGNY" à VERSAILLES, ainsi que la préservation et la vie de ce Quartier, c'est-à-dire la zone géographique comprise à l'intérieur du périmètre suivant :

La limite Est de la route de RUEIL - Place de la BRECHE -
Les bois de FAUSSES REPOSES - La limite Nord de la rue de
VILLENEUVE l'ETANG - Rue du PARC DE CLAGNY - La Place
LABOULAYE.

Elle intervient pour cela notamment dans les domaines suivants : environnement, lutte contre les nuisances, circulation et stationnement, urbanisme, permis de construire, protection de la nature et préservation des espaces verts, amélioration du cadre de vie, sécurité.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à VERSAILLES, 12 avenue du Commerce -
78000 - VERSAILLES.

ARTICLE II

Les moyens d'action de l'Association sont les réunions privées ou contradictoires, publications, bulletins, périodiques ou non, mémoires, conférences, ayant pour but l'information des Membres de l'Association sur leurs droits et devoirs et la défense de leurs intérêts, en ce qu'ils sont relatifs aux caractères particuliers de la situation géographique de la commune de VERSAILLES.

L'Association se compose de membres titulaires ou membres bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'Association et être agréé par le Conseil d'Administration.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

- ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT -

ARTICLE III

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration

composé de 5 à 12 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil sont nommés pour une durée de trois années et renouvelés par tiers, tous les trois ans.

Lors du premier renouvellement, le nombre de membres sortants sera désigné par voie du sort.

Il est procédé à l'élection dans la séance qui suit celle où le mandat des Administrateurs sortants a pris fin.

Les pouvoirs des membres sortants peuvent être indéfiniment renouvelés.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois et dans les conditions ci-dessus spécifiées. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à l'époque où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

ARTICLE IV

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents, Secrétaire, Trésorier et, éventuellement, Secrétaires et Trésoriers adjoints.

Le bureau est élu pour deux ans et toujours rééligible.

ARTICLE V

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE VI

Toutes les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites.

Tous les votes, soit en Assemblée Générale, soit au Conseil, sont acquis à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés valablement.

- A T T R I B U T I O N S -

ARTICLE VII

Le Conseil d'Administration entend le rapport que le bureau doit présenter annuellement sur la situation financière et morale de l'Association.

Il reçoit, discute et approuve, s'il y a lieu, les comptes de

l'exercice clos, qui lui sont présentés par le Trésorier, avec pièces justificatives à l'appui.

Il vote le budget de l'exercice suivant sur les propositions du bureau et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

ARTICLE VIII

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, le Trésorier ou le Secrétaire. Le Président est autorisé, sur décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue, à ester en justice pour défendre les objectifs de l'Association.

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

- R E S S O U R C E S A N N U E L L E S -

ARTICLE IX

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- 1°) des subventions qui peuvent lui être accordées,
- 2°) du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 3°) des cotisations annuelles, dont le taux est fixé chaque année par le Conseil et mises en recouvrement par ses soins.

- M O D I F I C A T I O N D E S S T A T U T S E T D I S S O L U T I O N -

ARTICLE X

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale et à la majorité absolue de ses membres.

ARTICLE XI

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Il attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique ou à une oeuvre de bienfaisance.

A Versailles, Le 16 mars 2019



Le Président :
François Vicariot



Le trésorier
Christian Bouscharain